

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de
BRIGNOLES



Mairie de Régusse
83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Le Maire de Régusse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage doivent être réalisés par les services techniques municipaux sur le secteur du Hameau de Villeneuve,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des agents municipaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur la voie publique du Hameau de Villeneuve, du 04 février 2026 dès 8h au vendredi 06 février 2026 17h, pendant les heures de travaux, afin de permettre l'élagage des arbres par les services techniques de la ville.

Article 2 : La Police Municipale est chargée de faire respecter la présente interdiction. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Régusse le 02 février 2026.

Le Maire,
Renée JEANNERET

